



Bruxelles, le 3 mai 2024
(OR. en)

8877/24

CDR 48

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne
- Adoption

1. Par lettre du 14 mars 2024¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat sur la base duquel M. Uwe BECKER, membre du Comité des régions, avait été proposé et nommé.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ Doc. 7834/24.

3. En application de cette disposition et aux fins du remplacement de M. Uwe BECKER, le gouvernement allemand a proposé² Mme Karin MÜLLER, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Staatssekretärin für Europaangelegenheiten und Entbürokratisierung, politische Verantwortung gegenüber dem Hessischen Landtag* (secrétaire d'État aux affaires européennes et à la débureaucratisation, politiquement responsable devant le Parlement du Land de Hesse), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 8876/24 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² Doc. 8767/24.